

DIVISION DE LYON

N/Réf. : Codep-Lyo-2019-039117

Lyon, le 19 septembre 2019

DELCOR SARL
6 rue du 14 Juillet
26100 ROMANS S/ISERE

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives

Lieu : Imagerie Nucléaire de l'Ouest Lyonnais (INOL) – Lyon 9^{ème}

Inspection n° INSNP-LYO-2019-1171 du 12 septembre 2019

Transport routier de substances radioactives

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2019
- [3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, la division de Lyon de l'ASN a procédé le 12 septembre 2019 à une inspection inopinée d'un transport de substances radioactives réalisé par votre entreprise sur le site de l'Imagerie Nucléaire de l'Ouest Lyonnais (INOL) à Lyon 9^{ème} (69).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection qui résulte des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

L'ensemble des constats relevés et des actions à réaliser est détaillé ci-dessous.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection de l'ASN du 12 septembre 2019 s'est déroulée dans le cadre d'un contrôle inopiné sur le transport de substances radioactives à l'arrivée sur le centre INOL de Lyon. Elle a permis de vérifier le respect des exigences de la réglementation relative au transport de substances radioactives sur un transport de colis radiopharmaceutiques (fluor 18). Les inspecteurs ont examiné le respect des obligations réglementaires en tant que transporteur concernant notamment l'habilitation pour le transport de matières dangereuses de classe 7, les règles de placardage du véhicule, les règles d'arrimage du colis, la conformité du colis transporté, le port d'un dosimètre de référence, la présence d'extincteurs et la complétude du lot de bord.

L'inspection n'a pas mis en évidence d'écart à la réglementation relative au transport de substances radioactives. Toutefois, il sera nécessaire de préciser si les consignes écrites sont bien comprises par tous les transporteurs y compris de nationalité étrangère afin qu'ils puissent les appliquer si nécessaire.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article 5.4.3 de l'ADR, les consignes écrites fournissent des précisions sur la réalisation des opérations de transport et la conduite à tenir en cas d'urgence. Elles doivent être remises par le transporteur à l'équipage du véhicule, dans une langue que chaque membre peut lire et comprendre. Le transporteur doit s'assurer que chaque membre de l'équipage comprend les consignes et est capable de les appliquer correctement. Les consignes écrites doivent suivre le modèle de quatre pages donné au 5.4.3.4 de l'ADR.

Les inspecteurs ont éprouvé des difficultés pour échanger avec le transporteur. Ils rappellent l'obligation pour tous les transporteurs de comprendre les consignes de sécurité et d'être capable de les appliquer en cas d'urgence.

B1. Je vous demande de m'indiquer de quelle manière vous vous assurez que tous les transporteurs comprennent les consignes écrites et qu'ils sont capables de les appliquer.

C. OBSERVATIONS

Néant

oOo

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division de Lyon de l'ASN

Signé par :

Olivier RICHARD

